DEPARTEMENT DE **L'AIN**

VILLE D'OYONNAX

ARRONDISSEMENT DE **NANTUA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize novembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 novembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet:
14 - Convention
avec le SR3A portant
sur la mise à
disposition et
l'exploitation des
ouvrages
hydrauliques de
protection contre les
inondations

PERRAUD, PRÉSENTS : Michel Laurent HARMEL. Anne MOREL Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, MATZ. Dominique Jean-Jacques Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

<u>REPRÉSENTÉS</u>: Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à Laurent HARMEL) Laure MANDUCHER (pouvoir à Anne MOREL), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS: Sonia CHEVAUCHET, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Assad AKHLAFA est nommé secrétaire de séance.

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Haut-Bugey Agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence implique la construction et l'entretien des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations dont font parties les digues.

Pour que le SR3A puisse exercer pleinement sa compétence, la Ville d'Oyonnax mettra à disposition les ouvrages dont elle est propriétaire, soit la parcelle communale cadastrée AO 392, d'une superficie d'environ 1,4 ha où se trouve le système d'endiguement de la Sarsouille.

Une convention annexée à la présente délibération définit donc l'emprise et les modalités de cette mise à disposition consentie à titre gratuit, ainsi que les obligations des parties en cas d'intervention sur les ouvrages.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet:

14 - Convention
avec le SR3A portant
sur la mise à
disposition et
l'exploitation des
ouvrages
hydrauliques de
protection contre les
inondations

- Approuve la convention à conclure entre la Ville d'Oyonnax et le SR3A relative à la mise à disposition et à l'exploitation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, soit la parcelle communale cadastrée AO 392,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Fait à Oyonnax, le 13 novembre 2023

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 14 NOV. 2023

- par sa publication le

1 4 NOV. 2023

Le Maire



Le Maire,

